

PRÉAVIS N° :13/22

Demande de crédit de CHF 3'996'000.- (trois millions neuf cent nonante six mille) pour la création d'une société anonyme « Moudon Energies SA »

CONSEIL COMMUNAL DU 3 mai 2022

Monsieur le Président,
Mesdamesles Conseillères communales
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN composée de Mesdames Sandrine Bosse Buchanan, Sophie Demierre, Céline Ombelli, et de Messieurs Alexandre Anthonioz, Cédric Böhlen, Colin Grand, Jakup Isufi, s'est réunie le 11 avril 2022 en compagnie de Monsieur Serge Demierre, Municipal des finances, eaux et énergies, sont excusés Simon Benjamin et Julien Pittet.

Nous remercions Monsieur Serge Demierre pour sa disponibilité, la présentation de ce préavis et avoir parfaitement répondu à nos questions.

La COGEFIN s'est réunie le mardi 19 avril 2022 pour valider le présent rapport.

Faisant suite à l'acceptation par le Conseil communal le 22 juin 2021 du préavis d'intention pour la création d'un chauffage à distance (CAD) sur le territoire communal (préavis municipal 71/21), la municipalité a auditionné différents acteurs qui avaient les compétences techniques pour l'accompagner dans cette phase d'examen de faisabilité.

Son choix s'est porté sur la société Romande Energie qui bénéficie d'une expérience dans la conduite de projet de chauffage à distance dans les communes romandes et des partenariats publics privés. La Commune de Moudon collabore déjà avec la Romande Energie pour l'éclairage public et est actionnaire de celle-ci. La Commune a reçu en moyenne un dividende annuel d'environ CHF 72'000.-

Dès lors, le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil communal l'acceptation d'un crédit de CHF 3'996'000.- pour la création d'une société anonyme « Moudon Energies SA », montant relatif à la souscription d'une part de 49,95% de cette nouvelle société au capital-actions de CHF 8 millions.

La future société sera régie par des statuts basés sur le code des obligations (CO). Elle sera détenue à 49,95% par la Commune de Moudon et à 50,05% par la Romande Energie.

Vu que la Commune de Moudon souscrit une participation minoritaire dans une société anonyme, cette prise de participation n'est pas soumise à la législation sur les marchés publics : ainsi un appel d'offres « marché public » pour cette prise de participation n'est pas nécessaire.

Les ressources humaines, tout comme la logistique ou l'encadrement seront fournis par la Commune de Moudon et la société Romande Energie au travers de contrats de prestations avec la future société. Ces prestations seront par conséquent sources de revenus pour la Commune.

Etant considéré que les matières premières nécessaires à la production de chaleur seront d'origine locale l'utilisation et la gestion des forêts communales seront également mises à profit permettant ainsi une réduction potentielle des charges communales.

FINANCEMENT

Hormis les frais d'études de CHF 200'000.- le financement d'un crédit de CHF 3'996'000.- pour la création d'une société anonyme « Moudon Energies SA », ne figure pas au plan des investissements de la législature 2021-2026.

Selon les disponibilités et planifications financières de la commune, le montant du crédit nécessaire sera assuré, soit par les liquidités soit par un emprunt.

À savoir qu'environ 50% du montant global devra être libéré à court terme.

À ce jour, les liquidités communales se montent à un montant d'environ CHF 4'816'000.- et la dette communale est de CHF 13'403'700.-.

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature se situe à CHF 55.7 millions.

Le capital-actions sera porté au maximum à sa valeur nominale, à l'actif du bilan dans le patrimoine de la commune.

CONCLUSIONS

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 13/22
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. autorise formellement la Municipalité à participer à la création d'une nouvelle société anonyme, « Moudon Energie SA », dont le but est la construction, l'exploitation et maintenance d'un chauffage à distance urbain, la production de chaleur et la gestion d'énergies renouvelables.

2. autorise la Municipalité à souscrire au capital-actions de 8 millions de cette nouvelle société pour une part de 49,95%, soit CHF 3'995'000.-

3. libère, au fur et à mesure des besoins financiers, les actions souscrites par des apports en liquidité ou en espèce.

4. prend note que le solde du capital-actions (50,05%) sera souscrit et libéré par Romande Energie SA,

5. prend note qu'une convention d'actionnaires régira les relations entre les deux actionnaires,

6. prend note que la valeur nominale des titres sera portée à l'actif du bilan de la commune.

Membre de la COGEFIN ayant participé à l'élaboration de ce rapport : M. Cédric Böhlen

Membres de la COGEFIN présents lors du vote le mardi 19 avril 2022: Mmes Sandrine Bosse Buchanan, Sophie Demierre et Céline Ombelli, MM. Alexandre Anthonioz, Cédric Böhlen, Colin Grand, Simon Benjamin et Jakup Isufi. Excusé Julien Pittet

Moudon, le 19 avril 2022

Cédric Böhlen
Rapporteur

Colin Grand
Président